

0505L70010_003

152

(1939-1940)

Détermination et analyse du trafic voyageurs
"Banlieue de Paris"

Nota générale : Série administrative	20. 9.39
Rectificatif 1 à la Note Générale	19. 9.39
Circulaire d'application n° 1	11. 1.40

O

Sous-Série Affaires Générales N° 11

Col.

Paris, le 1^{er} Janvier 1940.

Nm.
87

Préambule.

Un rectificatif en date du 15 septembre a porté à la connaissance des Régions que l'application de la Note Générale - Série Administrative - sous-série Affaires Générales n° 11 du 11 août 1939, relative à la détermination et à l'analyse par section de ligne du trafic voyageurs « Banlieue de Paris » qui devait avoir lieu à partir du 1^{er} octobre 1939 était différée jusqu'à nouvel ordre. La présente Circulaire a pour objet de prescrire à titre de première étape, l'application au 1^{er} janvier 1940 d'une partie des mesures prévues dans la Note Générale.

Mesures applicables à partir du 1^{er} janvier 1940 :

Sont applicables à cette date :

- les prestations du chapitre II à l'exclusion de celles visant les abonnements ordinaires (A — 2° et B — 1° et 2° § c) ;
- les prescriptions du chapitre IV.

NOTA. — 1°) Les Régions recevront en temps utile un premier approvisionnement en imprimés CX et CY. Il est bien entendu que les prescriptions du chapitre III n'étant pas applicables, en 1^{re} étape, le cadre prévu sur le relevé CX pour la décomposition par section ne sera pas rempli.

2°) Les sondages prévus au paragraphe B-2° du chapitre II seront provisoirement réduits au strict minimum. Les Régions se mettront d'accord à ce sujet avec le Service Commercial et le Service Technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques).

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

○

Paris, le 15 septembre 1939.

Col.

Nm.
87

L'application de la Note Générale, série Administrative, sous-série Affaires Générales n° 11 du 20 août 1939 relative à la détermination et à l'analyse par section de ligne du trafic voyageurs « Banlieue de Paris » qui devait avoir lieu à partir du 1^{er} octobre 1939, est différée jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, la statistique voyageurs « Banlieue de Paris », prévue aux paragraphes B de la Note Générale, série Administrative, Affaires Générales n° 6-A⁵ du 20 juillet 1938 relative à l'établissement des statistiques commerciales voyageurs est à maintenir dans sa forme actuelle.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

Paris, le 20 août 1939.

Col.

Nm.
87

**DÉTERMINATION ET ANALYSE
PAR SECTION DE LIGNE DU TRAFIC VOYAGEURS " BANLIEUE DE PARIS ",
ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES CORRESPONDANTES.**

PRÉAMBULE

La présente Note générale donne les directives nécessaires, permettant, pour résoudre les problèmes de coordination dont est saisi le Comité des Transports parisiens :

- a) De déterminer le trafic (voyageurs km.) et les recettes afférents à la zone d'action du Comité ;
- b) D'analyser le trafic et les recettes banlieue par section de ligne.

CHAPITRE I

DATE D'APPLICATION

Les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 1^{er} octobre 1939. Les premiers relevés à établir seront, par conséquent, ceux relatifs au mois d'octobre. Les Régions devront d'ici là procéder aux sondages prévus dans la présente note.

CHAPITRE II

**DÉTERMINATION DU TRAFIC ET DES RECETTES AFFÉRENTS
A LA ZONE D'ACTION DU COMITÉ**

A. — DÉFINITION DU CHAMP DE LA STATISTIQUE ACTUELLE.

Elle portera sur l'ensemble des voyages ayant à la fois leur origine et leur destination dans la zone d'action du Comité des Transports Parisiens définie à l'annexe I.

Elle sera donc étendue dans les limites de cette zone :

- à toutes les catégories de billets et d'abonnements,
- au trafic entre gares banlieue, appartenant à des Régions différentes,
- aux billets passe-partout.

1° *Les billets et abonnements hebdomadaires du travail* donneront lieu à l'établissement, pour chacune des gares comprises dans la zone d'action du Comité, d'un relevé CX du modèle joint en annexe, qui se substituera au relevé modèle 531 CC banlieue prescrit par les paragraphes B de la Note Générale-Série Administrative, Affaires Générales N° 6 A⁵ (20 juillet 1938) sur l'établissement des statistiques commerciales voyageurs. Ces paragraphes sont annulés par la présente note.

En ce qui concerne les billets de zone « bon dimanche » et « fin de semaine », le nombre et le produit afférents à des destinations de banlieue seront déterminés en appliquant au nombre et au produit de chacune des zones comprenant des destinations banlieue, un coefficient résultant d'un sondage opéré sur les billets recueillis.

A partir des relevés CX par gare, chaque Région établira un relevé CY récapitulatif du modèle joint en annexe.

2° *Les abonnements ordinaires* donneront lieu à l'établissement d'une statistique mensuelle. Cette statistique donnera pour **chaque catégorie** d'abonnements ordinaires et **chaque classe**, ainsi que pour l'ensemble des abonnements ordinaires : le nombre de cartes valables dans le mois considéré et les recettes afférentes à ce mois.

Elle impliquera, pour son premier mois d'application, le dépouillement par les bureaux centralisateurs des Régions, des demandes d'abonnement des onze derniers mois et celles du mois considéré, ce dépouillement permettant, à la fois, d'effectuer la statistique de ce mois et d'amorcer la statistique des onze mois suivants.

Par la suite, il n'y aura plus qu'à dépouiller, chaque mois, les demandes nouvelles pour compléter la statistique.

De la sorte, un abonnement d'une validité de n mois figurera dans la statistique de chacun de ces mois pour une unité avec, comme recettes, le n^{me} du produit total afférent aux n mois. Les abonnements résiliés ou abandonnés avant de prendre fin seront défalqués ; toutefois, la ou les mensualités supplémentaires perçues éventuellement continueront à figurer parmi les recettes du ou des mois suivant la résiliation.

Cette statistique donnera lieu à l'établissement d'un relevé mensuel C. Z. par Région du modèle joint en annexe.

B. — DÉTERMINATION DES RECETTES ET DES VOYAGEURS-KM. BANLIEUE.

1° — Recettes.

Il suffira de faire la somme des recettes figurant respectivement sur les relevés C. Y. et C. Z.

2° — Voyageurs-km.

Il y a lieu de distinguer les cas suivants :

a) Billets délivrés à tarif kilométrique constant.

Pour chaque catégorie et chaque classe, on obtient le nombre de voyageurs-km. en divisant la recette, après défalcation d'une somme forfaitaire déterminée pour

chaque région et représentant les frais de gare et de contrôle, par le produit kilométrique fixé par le tarif.

b) Billets délivrés à des prix spéciaux (exemple Région de l'Ouest).

Pour chaque catégorie et chaque classe, on obtient le nombre de voyageurs-km. en divisant la recette par un produit kilométrique moyen déterminé par un sondage portant pour un mois donné sur une partie du trafic banlieue qui se prête à un calcul facile (par exemple : les principales relations Paris sur banlieue dont on peut connaître la recette et calculer les voyageurs-km. relation par relation).

c) Abonnements ordinaires.

Pour chaque catégorie et chaque classe, on obtient le nombre de voyageurs-km. à partir du nombre de cartes valables dans le mois en le multipliant par le nombre moyen de voyages par carte et par la distance moyenne de parcours par voyage.

Le nombre moyen de voyages par carte et la distance moyenne de parcours par voyage seront déterminés par un sondage opéré pour un mois donné sur les abonnements ordinaires de 3^e classe (leur décomposition par relation, envisagée plus loin, permettra le calcul — relation par relation — du nombre de voyages en appliquant un nombre forfaitaire (1) de voyages par carte, fonction de la distance de la relation, puis le calcul du nombre de voyageurs-km.).

d) Abonnements hebdomadaires de travail.

On obtient le nombre de voyageurs-km. à partir du nombre de cartes délivrées dans le mois en le multipliant par le nombre de voyages par carte (que l'on admettra égal à 13) et par la distance moyenne de parcours par voyage.

Cette distance moyenne sera déterminée au moyen d'un sondage portant pour un mois donné sur une partie du trafic banlieue se prêtant à un calcul facile (par exemple les principales relations banlieue de Paris dont on peut connaître le nombre de cartes et, par suite, de voyages et calculer les voyageurs-km., relation par relation).

Les voyageurs-km. ainsi calculés suivant les formules *a), b), c), d)* seront portés par les Régions en regard de chaque catégorie et de chaque classe de billets ou d'abonnements respectivement sur les relevés C. Y. et C. Z.

L'addition de ces chiffres donnera le total des voyageurs-km. de banlieue.

CHAPITRE III

ANALYSE DU TRAFIC ET DES RECETTES BANLIEUE PAR SECTION DE LIGNE

A. — PRINCIPE.

Dans un but de simplification, cette analyse s'opérera en deux temps :

1° — Détermination, pour la section considérée, du nombre de voyageurs-km. et de la recette afférente à chacune des principales catégories de voyageurs.

a) V. K.

Les statistiques permettront de déterminer, pour chacune des principales catégories, le nombre de voyages de chaque section de ligne origine vers chaque section de ligne destinataire.

(1) On comptera par jour 4 voyages jusqu'à 20 K. inclus et 2 voyages au delà.

On pourra ainsi établir, à la demande, un tableau de « passage » sur les diverses sections.

Le nombre de V. K. passés sur une section donnée sera calculé en multipliant par la longueur de la section le nombre de voyages effectués sur celle-ci (à l'exception de ceux ayant leur origine ou leur extrémité à l'intérieur de la section même ; pour ces derniers, on adoptera une fraction de la longueur de la section, la moitié en principe, sauf situation locale justifiant l'adoption d'une fraction différente).

b) Recettes.

Elles s'obtiendront, pour chacune des principales catégories, en multipliant le nombre de V. K. par le produit du V. K. de cette catégorie (produit résultant du tarif ou produit moyen calculé pour l'ensemble de la banlieue).

2° — Évaluation, pour la section considérée, des V.K. et des recettes toutes catégories.

a) Voyageurs-km.

On passera des V. K. des principales catégories aux V. K. toutes catégories par une extrapolation basée sur la répartition pour l'ensemble de la banlieue des V. K. entre les principales catégories et les autres.

b) Recettes.

On passera des recettes des principales catégories aux recettes toutes catégories par une extrapolation analogue.

B. — MODALITÉS D'APPLICATION.

1° — Choix des catégories principales de voyageurs.

Ces catégories seront :

- les abonnements hebdomadaires de travail,
- les abonnements ordinaires de 3^e classe,
- les billets aller et retour de 3^e classe série fixe.

2° — Sectionnement de la zone banlieue.

Le sectionnement, basé sur les ruptures de densité de trafic et les aménagements techniques de la ligne (terminus intermédiaires) est joint en annexe II.

3° — Aménagement des états de base nécessaires à l'établissement de la statistique mensuelle banlieue, en vue du calcul, à la demande, du nombre de V.K. de chacune des 3 principales catégories des voyageurs par section de ligne.

a) Etat de dépouillement nécessaire à l'établissement du relevé mensuel CZ des abonnements ordinaires.

Cet état de dépouillement sera, en ce qui concerne les abonnements ordinaires de 3^e classe, et pour ce qui est seulement du nombre de cartes tenu, sans distinction de sens de circulation, par section de ligne origine et section de ligne destinataire, en distinguant pour chacune d'elles la gare limite (1) de la section de l'ensemble des gares intermédiaires quand il y en a. Toutefois, dans un but de simplification, les relations peu utilisées (par exemple entre sections appartenant à des lignes différentes) pourront être bloquées sous une rubrique « autres relations ».

(1) Gare désignée dans le sectionnement sous la mention « inclus ».

Cet état, qui comportera en regard de chaque relation le nombre de voyages déterminé forfaitairement d'après la distance comme indiqué au I-Bc ci-dessus, sera tenu en réserve dans les Régions pour les études par section de ligne et permettra, à ce moment-là, de passer du nombre de cartes par relation au nombre de voyages par relation et de calculer ainsi le nombre de voyages effectués sur telle section de ligne et le nombre de V. K. correspondant.

b) Relevés CX nécessaires à l'établissement du relevé CY par région, **relatif aux billets et aux abonnements hebdomadaires.**

Ces relevés CX seront remplis de façon un peu différente suivant qu'il s'agira des gares de banlieue ou des gares de Paris.

1) **Gares de banlieue.**

Le total des cartes d'abonnements hebdomadaires de travail et le total des billets A. R. ordinaires de 3^e classe délivrés par la gare seront décomposés dans le cadre réservé à cet effet en :

- cartes (ou billets) à destination de Paris,
- cartes (ou billets) à destination de chaque section de ligne, en séparant pour chacune d'elles la gare limite de la section de l'ensemble des gares intermédiaires quand il y en a, en bloquant toutefois, sous une rubrique « autres sections destinataires », les sections avec lesquelles la gare n'a que peu de relations (par exemple section n'appartenant pas à la même ligne).

2) **Gares de Paris.**

Au lieu de remplir le cadre prévu pour la décomposition par sections, les gares de Paris fourniront en annexe à leur relevé CX une décomposition du total des cartes d'abonnements hebdomadaires de travail et du total des billets A. R. ordinaires de 3^e classe délivrés par elles par relations, celles-ci se succédant dans l'ordre des sections de lignes.

Ces divers états de base seront tenus en réserve dans les Régions pour les études par section de ligne.

Les mesures à prendre pour le décompte par relation des A. R. ordinaires de 3^e classe seront réglées par les instructions d'exécution qu'établiront les Régions.

Ces instructions devront notamment préciser les sondages sur lesquels sera basée la répartition forfaitaire des A. R. ordinaires de 3^e classe pour lesquels le décompte rigoureux par relation n'est pas possible (machines non munies de compteurs, billets à destinations multiples).

Une copie de ces instructions sera adressée par chaque Région au Service Commercial (Division du trafic voyageurs) et au Service technique de la Direction Générale (Subdivision des statistiques).

CHAPITRE IV

TRANSMISSION DES RELEVÉS C. Y. ET C. Z. AUX SERVICES CENTRAUX

Un exemplaire de chacun de ces relevés sera adressé tous les mois :

- au Service Commercial (Division du trafic voyageurs),
- au Service technique de la Direction Générale (Subdivision des Statistiques).

Il devra parvenir à ces Services le 15 du mois M + 2.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.

**LIGNES DE LA S. N. C. F. RENTRANT
DANS LA ZONE D'ACTION DU COMITÉ DES TRANSPORTS PARISIENS**

Région de l'EST

Paris — Meaux.
Bondy — Aulnay-sous-Bois.
Esbly — Crécy-en-Brie.
Paris — Gretz — Verneuil-l'Etang.
Gretz — Coulommiers.
Nogent-le-Perreux — Champigny.
Paris-Bastille — Verneuil-l'Etang.

Région du NORD

Paris — Pontoise.
Paris — Valmondois.
Paris — Beaumont.
Paris — Creil.
Paris — Dammartin.
Pontoise — Valmondois — Beaumont — Creil.
Montsoult — Luzarches.
Chantilly — Senlis.
Paris — Gennevilliers — Ermont.
Ermont — Argenteuil.
Argenteuil — Noisy-le-Sec — Juvisy.

Région de l'OUEST

Paris — Mantes Rive Droite et Rive Gauche.
Paris — Saint-Germain.
Paris-Saint-Lazare — Versailles-Rive Droite.
Saint-Cloud — Saint-Nom-la-Bretèche.
Paris-Invalides — Versailles-Rive Gauche.
Paris-Montparnasse — Versailles-Chantiers — Rambouillet.
Saint-Cyr — Montfort-l'Amaury.
Puteaux — Issy-Plaine.
Pont-Cardinet — Auteuil.
Achères — Pontoise.
Plaisir-Grignon — Epône-Mézières.
Juvisy — Versailles-Chantiers — Achères — Argenteuil.
Massy — Limours.

Région du SUD-OUEST

Paris — Brétigny — Etampes.
Paris — Brétigny — Dourdan.
Choisy-le-Roi — Orly — Massy-Palaiseau — Limours.

Région du SUD-EST

Paris — Melun — Fontainebleau.
Paris — Melun — Vulaines-sur-Seine.
Paris — Corbeil — La Ferté-Alais.
Corbeil — Melun.

SECTIONNEMENT DES LIGNES " BANLIEUE "

(Les gares limites de section ont été précisées et les gares de Paris mises à part en vue de définir le dégroupement statistique à prévoir sur les états de base en vue de l'analyse du trafic par section.)

Région de l'EST (18 sections)

SECTIONS

- 1 — Paris-Est.
- 2 — Paris exclu à Noisy-le-Sec inclus.
- 3 — Noisy exclu à Bondy inclus.
- 4 — Bondy exclu à Gagny inclus.
- 5 — Gagny exclu à Lagny inclus.
- 6 — Lagny exclu à Meaux inclus.
- 7 — Bondy exclu à Aulnay exclu.
- 8 — Esbly exclu à Crécy-en-Brie inclus.
- 9 — Noisy exclu à Nogent-le-Perreux inclus.
- 10 — Nogent exclu à Gretz inclus.
- 11 — Gretz exclu à Verneuil inclus.
- 12 — Gretz exclu à Coulommiers inclus.
- 13 — Paris-Bastille.
- 14 — Paris-Bastille exclu à Champigny inclus.
- 15 — Champigny exclu à Boissy-Saint-Léger inclus.
- 16 — Boissy-Saint-Léger exclu à Brie-Comte-Robert inclus.
- 17 — Brie-Comte-Robert exclu à Verneuil-l'Etang exclu.
- 18 — Plant-Champigny (Nogent-le-Perreux-Bry exclu à Champigny exclu).

Région du NORD (24 sections)

- 20 — Paris-Nord.
- 21 — Paris-Nord exclu à Aulnay inclus.
- 22 — Aulnay exclu à Villeparisis inclus.
- 23 — Villeparisis exclu à Dammartin inclus.
- 24 — Paris-Nord exclu à Saint-Denis inclus.
- 25 — Saint-Denis exclu à Pierrefitte inclus.
- 26 — Pierrefitte exclu à Goussainville inclus.
- 27 — Goussainville exclu à Survilliers inclus.
- 28 — Survilliers exclu à Chantilly inclus.
- 29 — Chantilly exclu à Creil inclus.
- 30 — Chantilly exclu à Senlis inclus.
- 31 — Saint-Denis exclu à Epinay-Villetaneuse inclus.
- 32 — Epinay exclu à Ecouen inclus.
- 33 — Ecouen exclu à Montsoult inclus.
- 34 — Montsoult exclu à Beaumont inclus.
- 35 — Montsoult exclu à Luzarches inclus.
- 36 — Epinay exclu à Ermont inclus.

SECTIONS

- 37 — Ermont exclu à Valmondois inclus.
- 38 — Ermont exclu à Pontoise inclus.
- 39 — Saint-Ouen-l'Aumône exclu à Auvers inclus.
- 40 — Valmondois exclu à Beaumont exclu.
- 41 — Beaumont exclu à Creil exclu.
- 42 — Paris-Nord exclu à Ermont exclu (via Gennevilliers).
- 43 — Sannois (Ermont exclu à Argenteuil exclu).

Région de l'OUEST (33 sections)

- 50 — Paris-Saint-Lazare.
- 51 — Paris-Saint-Lazare exclu à Asnières inclus.
- 52 — Asnières exclu à Argenteuil inclus.
- 53 — Argenteuil exclu à Conflans inclus.
- 54 — Conflans exclu à Mantes-Station exclu.
- 55 — Pont-Cardinet exclu à Auteuil inclus.
- 56 — Les Vallées exclu à La Garenne-Bezons inclus.
- 57 — La Garenne exclu à Sartrouville inclus.
- 58 — Sartrouville exclu à Poissy inclus (Ouest et Grande Ceinture).
- 59 — Poissy exclu à Mantes inclus.
- 60 — Achères exclu à Pontoise exclu.
- 61 — Asnières exclu à Bécon-les-Bruyères inclus.
- 62 — Bécon-les-Bruyères exclu à Les Vallées inclus.
- 63 — La Garenne exclu à Rueil inclus.
- 64 — Rueil exclu à Saint-Germain inclus.
- 65 — Bécon-les-Bruyères exclu à Saint-Cloud inclus.
- 66 — Saint-Cloud exclu à Saint-Nom-la-Bretèche inclus.
- 67 — Saint-Cloud exclu à Versailles-R. D. inclus.
- 68 — Puteaux exclu à Issy-Plaine exclu.
- 69 — Paris-Invalides.
- 70 — Invalides exclu à Pont-Mirabeau exclu.
- 71 — Pont-Mirabeau inclus à Meudon inclus.
- 72 — Meudon exclu à Versailles-R. G. inclus.
- 73 — Paris-Montparnasse.
- 74 — Montparnasse exclu à Clamart inclus.
- 75 — Clamart exclu à Sèvres inclus.
- 76 — Sèvres exclu à Versailles-Chantiers inclus.
- 77 — Versailles-Chantiers exclu à Saint-Cyr inclus.
- 78 — Saint-Cyr exclu à Rambouillet inclus.
- 79 — Saint-Cyr exclu à Montfort-l'Amaury inclus.
- 80 — Plaisir-Grignon exclu à Epône exclu.
- 81 — Massy exclu à Limours exclu.
- 82 — Versailles exclu à Savigny exclu (Grande Ceinture).

Région du SUD-OUEST (13 sections)

- 90 — Paris-Orsay.
- 91 — Paris-Orsay exclu à Paris-Pont-Saint-Michel inclus.
- 92 — Paris-Pont-Saint-Michel exclu à Paris-Austerlitz inclus.
- 93 — Paris-Austerlitz exclu à Choisy-le-Roi inclus.

SECTIONS

- 94 — Choisy exclu à Juvisy inclus.
- 95 — Juvisy exclu à Brétigny inclus.
- 96 — Brétigny exclu à Etampes inclus.
- 97 — Brétigny exclu à Arpajon inclus.
- 98 — Arpajon exclu à Dourdan inclus.
- 99 — Choisy-le-Roi exclu à Orly inclus.
- 100 — Orly exclu à Massy-Palaiseau inclus.
- 101 — Massy-Palaiseau exclu à Saint-Rémy-les-Chevreuse inclus.
- 102 — Saint-Rémy-les-Chevreuse exclu à Limours inclus.

Région du SUD-EST (10 sections)

- 110 — Paris-Gare de Lyon.
- 111 — Paris-Gare de Lyon exclu à Villeneuve-Saint-Georges inclus.
- 112 — Villeneuve exclu à Combs-la-Ville inclus.
- 113 — Combs-la-Ville exclu à Melun inclus.
- 114 — Melun exclu à Vulaines-sur-Seine inclus.
- 115 — Melun exclu à Fontainebleau inclus.
- 116 — Villeneuve exclu à Juvisy inclus.
- 117 — Juvisy exclu à Corbeil inclus.
- 118 — Corbeil exclu à La Ferté-Alais inclus.
- 119 — Corbeil exclu à Melun exclu.

Nombre total de sections : 98.

S.N.C.F.

Région.....

Statistique du ¹^e Banlieue
Statistique mensuelle de

Trafic Voyageurs
de Paris.

Mois de.....19

Mod. C.Z.

s Abonnements ordinaires⁽¹⁾

Catégories	Nombre de Cartes	Nombr de Voyac	re es	Nombre de Voyageurs-kilomètres	Produits	Observations.
Abonnements ordinaires { 1 ^{ère} classe 2 ^{ème} -d° 3 ^{ème} -d°						
Abonnements de famille { 1 ^{ère} classe 2 ^{ème} -d° 3 ^{ème} -d°						
Abonnements d'Elèves d'Etudiants et d'Apprentis { 1 ^{ère} classe 2 ^{ème} -d° 3 ^{ème} -d°						
Abonnements pour certains réformés et pensionnés de guerre { 1 ^{ère} classe 2 ^{ème} -d° 3 ^{ème} -d°						
Totaux { 1 ^{ère} classe 2 ^{ème} -d° 3 ^{ème} -d°						
Ensemble :						

(1) Statistique des abonnements valables dans le mois considéré.

A. BILLETS DE TRAJET SIMPLE.

Nombre de Billets Produits arrondis en francs	Places - Entières			Demi-places			Militaires		
	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.

Familles nombreuses & Réformés de Guerre			Faveur 90 %			Billets délivrés aux porteurs de cartes touristiques (Titre IX des D.D.)			Ensemble Toutes classes
1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	

B. BILLETS DE TRAJET

Nombre de Billets Produits arrondis en francs	A.R. ordinaires & à validité prolongée.			Familles nombreuses & Réformés de Guerre.			Faveur 90 %.		
	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.

ALLER RETOUR.

Billets de "Fin de Semaine".			Billets valables dans les trains désignés & Billets "Bon Dimanche" (Titre IV des D.D.)			Billets délivrés aux porteurs de cartes touristiques (Titre IX des D.D.)			Ensemble Toutes classes
1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	

Décomposition du nombre de billets A.R. ordinaires de 3^{ème} classe et du nombre de feuillets d'abonnements hebdomadaires

1 ^{ère} à destination de Paris 2 ^{ème} à destination de chacune des sections de ligne suivantes.	A.R. 3 ^{ème} Cl.		A.M.		2 ^{ème} (Suite)	A.R. 3 ^{ème} Cl.		A.M.	
	G.L. ⁽¹⁾	G.I.	G.L. ⁽²⁾	G.I.		G.L. ⁽³⁾	G.I.	G.L. ⁽³⁾	G.I.
					3 ^{ème} à destination des autres sections				
					Totaux ⁽⁴⁾ (Toutes relations).				

C. BILLETS SPECIAUX.

Nombre de billets ⁽²⁾ Produits arrondis en francs	Billets de Groupe pas ordinaires.			Colonies de Vacances & Promenades d'enfants.			Billets pour trains de nuit.			Billets A.R. Ouvriers		Ensemble Toutes classes	D. Billets machines non ventilées par catégories Toutes classes	E. Abonnements hebdomadaires de travail (Nom. bre de feuillets) 3 ^{ème} Cl.
	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.				

Observations.

F. Perceptions supplémentaires (P.S.) & Indemnités forfaitaires (I.F.)

	P.S. (non compris I.F.)	I.F.
Nombre.....		
Produits.....		

- (1) Les Cartes autres que les cartes d'abonnement de travail ne sont pas comprises dans cette statistique.
- (2) Dans le cas des voyageurs en groupe, indiquer le nombre de voyageurs & non de billet collectif.
- (3) Gare désignée dans le sectionnement sous la mention "inclus".

(4) Ces totaux doivent correspondre respectivement au nombre de billets A.R. ordinaires 3^{ème} Cl. (tableau B) & au nombre de feuillets d'abonnements hebdomadaires (tableau E)

GL = gare limite G.I. = gares intermédiaires.

Région -----

Banlieue de Paris.

Mois ----- 19

Catégories	1 ^{ère} Classe		2 ^{ème} Classe	3 ^{ème} Classe		Ensemble		
	Nombre de (2) voyages	Produits		Voyageurs Kilomètres	Produits	Voyageurs Kilomètres	Nombre de (2) voyages	Produits
A. Billets simples -								
Places entières.....								
Demi-places.....								
Militaires.....								
Familles nombreuses & Réformés de guerre								
Faveur 90 %								
Billets délivrés aux porteurs de cartes touristiques (Titre IX des D.D.)								
B. Billets d'aller & retour -								
A.R. ordinaires & à validité prolongée.....								
Familles nombreuses & Réformés de guerre.....								
Faveur 90 %								
Billets de "Fin de Semaine".....								
Billets valables dans les trains désignés & billets "Bon Dimanche" (Titre IV des D.D.)								
Billets délivrés aux porteurs de cartes touristiques (Titre IX des D.D.)								
C. Billets spéciaux -								
Billets de groupes ordinaires.....								
Colonies de vacances & promenades d'enfants.....								
Billets A.R. ouvriers.....								
Billets pour trains de nuit.....								
D. Abonnements hebdomadaires de travail -								
Ensemble :								

(1) - Les cartes autres que les cartes d'abonnement de travail ne sont pas comprises sur cette statistique.

(2) - Les billets comportant un trajet aller-retour sont comptés pour deux voyages ; les billets d'abonnement hebdomadaire de travail sont comptés pour treize voyages.